

## CONVENTION DE PRET ET/OU LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE SITUEE RUE MARIUS PASCAU (VALANT REGLEMENT)

ENTRE

La Ville d'Auriol représentée par son Maire, Madame Véronique MIQUELLY, en application de la délibération n° 09/2020 du Conseil Municipal du 10 février 2020,

ET

Madame, Monsieur, Autres : .....

Domicilié (e) à .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

### IL EST CONVENU

#### Article 1<sup>er</sup> : Gestion

Le suivi de la gestion du prêt et de la location de **la salle polyvalente située rue Marius Pascau 13390 AURIOL** est assuré par le Service municipal des Sports et de la Vie associative.

#### Article 2 : Utilisateurs- Matériel mis à disposition

##### UTILISATEURS

- Associations de la commune (siège social ou activité sur la commune)
- Partis politiques
- Syndicats
- Particuliers de la commune et hors commune d'Auriol

##### MATERIEL MIS A DISPOSITION

20 grandes tables -10 petites tables - 144 chaises - 1 réfrigérateur -1 micro-onde - 1 poubelle

### **Article 3 : Utilisation**

1° - Associations, partis politiques et syndicats :

Exclusivement pour les manifestations suivantes :

**Expositions, goûters, réunions, représentations, arbres de Noël, repas, soirées dansantes.**

Tout autre objet de manifestations sera soumis à validation.

2° - Particuliers, entreprises, sociétés de la commune d'Auriol et de l'extérieur :

Exclusivement pour les événements suivants :

**Mariages, anniversaires, fêtes religieuses.**

### **Article 4 : Sous-location**

La sous-location de la salle précitée est interdite.

### **Article 5 : Tarification**

1° Associations de la commune, partis politiques et syndicats :

Le prêt de ladite salle est effectué à titre gracieux.

Il s'agit d'une prestation en nature qui est annexée au Budget Primitif de la ville.

2° Particuliers, entreprises, sociétés de la commune d'Auriol

Par décision n° 2023-50 du 20 février 2023, le prix de la location de la salle polyvalente située rue Marius Pascau 13390 AURIOL a été fixé à **700 €**.

3° Particuliers, associations, entreprises, et sociétés hors commune :

Par décision n° 2023-50 du 20 février 2023, le prix de la location de la salle polyvalente située rue Marius Pascau 13390 AURIOL a été fixé à **900 €**.

### **Article 6 : Paiement**

Le paiement se fera à **la réservation** de la salle auprès du service gestionnaire en chèque ou en numéraire.

### **Article 7 : Caution**

Deux chèques libellés à l'ordre du trésor public devront être établis lors de la signature de la convention :

- Un chèque de 2000 € en cas de dégradations
- Un chèque de 100 € en cas de non nettoyage et rangement des locaux mis à disposition.

### **Article 8 : Entretien**

L'entretien de la salle sera assuré par l'utilisateur.

Il s'assurera :

- De remettre le mobilier dans sa disposition initiale,
- De nettoyer la salle afin que l'hygiène soit respectée : balayage et lavages des sols et des sanitaires (le matériel nécessaire au nettoyage n'est pas fourni),
- De sortir des sacs poubelles (non-fournis) et les déposer dans le container prévu à cet effet.
- De retirer toutes les décorations, affiches, guirlandes..., ainsi que les modes de supports, accroches, éventuellement installés.

**Il est strictement interdit d'accrocher tout élément sur les murs ou plafonds à l'aide de clous, vis ou tout autre système qui pourrait entraîner une dégradation de la salle.**

#### **Article 9 : Horaires**

L'horaire limite d'utilisation est fixé à **minuit**.

#### **Article 10 : Respect des riverains**

La salle est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ).

Il veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

#### **Article 11 : Réservations**

##### **1° Associations, partis politiques et syndicats :**

La réservation devra se faire **par écrit** au **moins 15 jours** à l'avance ou lors de la période prévue à cet effet.

##### **2° Particuliers, entreprises, sociétés de la commune d'Auriol et de l'extérieur :**

L'utilisateur devra réserver **par écrit** la salle au **moins 1 mois** à l'avance.

Il devra joindre lors de la réservation de la salle les pièces administratives suivantes :

- La demande de réservation via le formulaire de réservation,
- Un justificatif d'identité,
- Un justificatif de domicile (quittance EDF, téléphone ...)
- Une attestation d'assurance RC, faisant apparaître le jour, la période de location et le nom et l'adresse de la salle (**sans ce document les clés ne pourront être remises au loueur**).

La réservation de la salle sera effective après signature de ladite convention.

Elle sera confirmée par écrit par le service gestionnaire.

#### **Article 12 : Dégradations**

Les dégradations seront facturées par la ville à l'utilisateur pour leur valeur réelle ou estimée.

#### **Article 13 : Responsabilité et sécurité**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux personnes se trouvant dans l'enceinte des salles ou à l'extérieur. Le bénéficiaire du prêt ou de la location fera son affaire de la garantie de ces risques sans recours contre la Ville.

#### **Article 14 : Désistement**

##### **1° Associations, partis politiques et syndicats :**

L'annulation devra se faire **au moins 15 jours** à l'avance.

##### **2° Particuliers, entreprises, sociétés de la commune d'Auriol et de l'extérieur :**

Pour la salle polyvalente de Moulin de Redon, si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir les services municipaux **au moins 1 mois** avant la date de la manifestation.

**Sans respect de ce délai, l'utilisateur pourra être facturé du montant de la location.**

**Article 15 : Ordre de priorité**

La commune, propriétaire de la salle, disposera en priorité de celle-ci.

En cas de besoin, la commune pourra même annuler et reporter le prêt ou la location de la salle consentie à son bénéficiaire.

**Article 16 : Capacité d'accueil**

La salle polyvalente située rue Marius Pascau 13390 AURIOL est un ERP de type L 5<sup>ème</sup> catégorie

La capacité d'accueil totale de cette salle est de **199 personnes**.

**Le nombre de personnes maximum autorisées dans cette salle sera réduit si les utilisateurs rajoutent du matériel (tables ou autre) : 1 personne en moins par m<sup>2</sup> enlevé.**

(Ex : 1 table de 3 m<sup>2</sup> = 3 personnes en moins sur la capacité d'accueil totale)

**Tout dépassement de cette capacité maximale d'accueil engagera la responsabilité de l'utilisateur.**

Fait à Auriol, le

**L'Utilisateur,**

**Le Maire,**

**Madame Véronique Miquelly**

Cadre réservé à l'administration

Associations

- Demande
- Attestation assurance

Particuliers

- Demande
- Attestation assurance
- justificatif de domicile
- Justificatif d'identité
- Chèque caution 100 €
- Chèque caution 500 €
- Chèque paiement N° .....